



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## CONTEXTE – Le gypse et l’anhydrite en Maurienne

- Le gypse est un matériau classé « d’intérêt national et européen »
- Le gypse de Maurienne représente environ 5 % de la réserve nationale, soit la 2<sup>ème</sup> zone de réserve après l’Ile de France.
- La carrière de Saint-Jean-de-Maurienne (SOGYMA) est autorisée à produire 550 000 t/an et produit ces dernières années 350 000 t/an (gypse et anhydrite).
- L’extraction actuelle permet d’alimenter en gypse l’usine Placoplatre de Chambéry et 5 cimenteries de Rhône-Alpes en anhydrite.
- L’usine Placoplatre de Chambéry (2<sup>ème</sup> usine française de production de plaques de plâtre alimente un marché d’environ 20 millions d’habitants et correspond à la demande du Sud-est de la France.



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## CONTEXTE – Le marché de la plaque de plâtre en France

- ❑ La France métropolitaine compte 35,4 millions de logements. Depuis trente ans, le parc s'accroît de 1,1 % par an en moyenne ;
- ❑ 340 millions de m<sup>2</sup> de plaques de plâtre sont posés chaque année ;
- ❑ 100 000 personnes vivent du travail du plâtre en France

### L'usine de Chambéry

- ❑ Construite en 1965 – 163 salariés
- ❑ Gypse transformé : 340 000 T / an – 38 millions de m<sup>2</sup> de plaque par an
- ❑ Pionnière du recyclage – 30 000 tonnes de déchets de plâtre recyclées avec un objectif de 80 000 tonnes prochainement



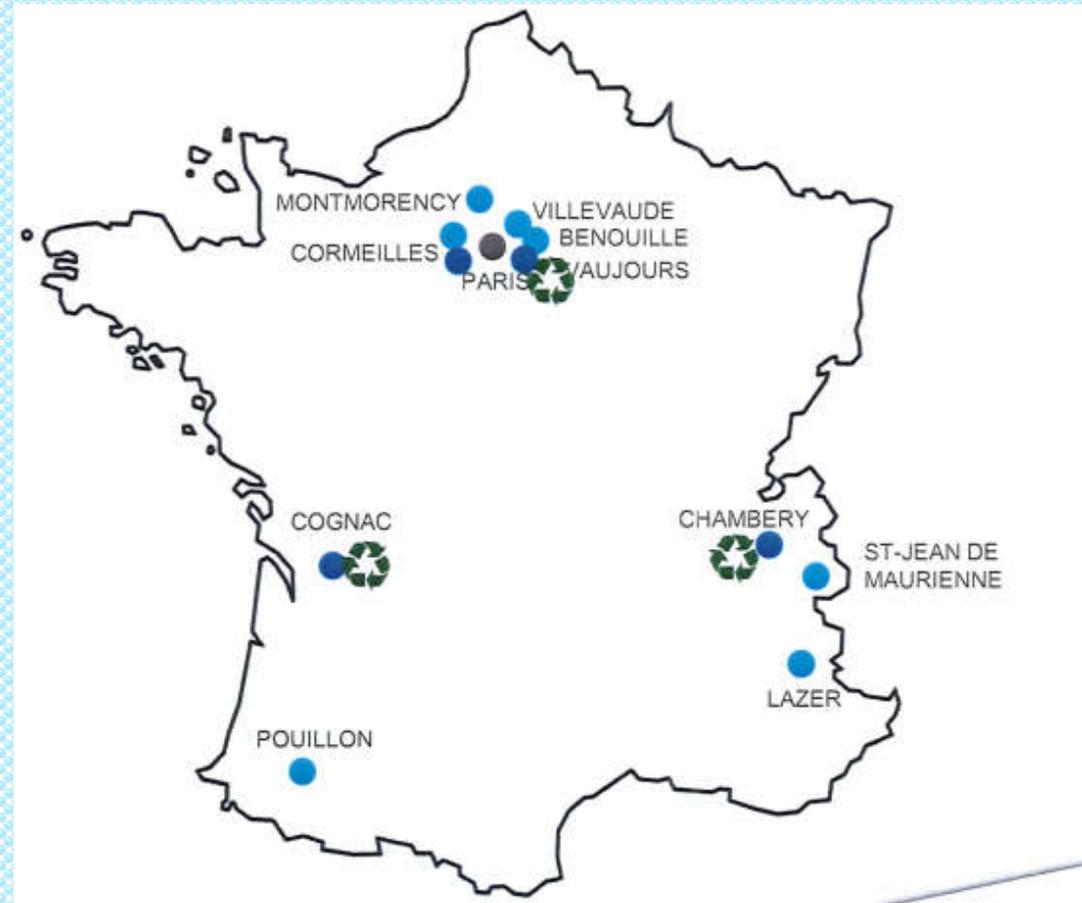
# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## CONTEXTE – L'industrie du plâtre en France

● 7 carrières de gypse

● 4 usines

 3 sites de recyclage





Val Cenis

Haute Maurienne Vanoise

# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## Lancement du projet de ZSC – Saisine des Ministres

Le Préfet de la Savoie a été saisi par courrier le 17 juin 2021, conjointement par Madame la Ministre de la Transition Écologique (Mme Barbara Pompili) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé de l'Industrie (Agnès Pannier-Runacher)

Ce courrier informe le Préfet du souhait de l'État de mettre en place une Zone Spéciale Carrière en Maurienne pour le gypse et l'anhydrite.

Il demande que soit organisé une concertation préalable pour constituer le dossier de l'évaluation environnementale à introduire par la DGALN (*Direction Générale de l'aménagement, du Logement et de la Nature*)



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## Quand recourir à une Zone Spéciale Carrière ?

Lorsque la mise en valeur des gîtes d'une substance relevant du régime des carrières ne peut, **en raison de l'insuffisance des ressources connues et accessible de cette substance**, atteindre ou maintenir le développement nécessaire **pour satisfaire les besoins des consommateurs, l'intérêt économique national ou régional**, des décrets en Conseil d'État peuvent définir des Zones Spéciales de Carrières – *Article L.321-1 du Code Minier*.

Les ZSC sont définies par décret en Conseil d'État, **après évaluation de l'impact dur l'environnement**, des activités envisagées.



Val Cenis

Haute Maurienne Vanoise

# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## Objectif d'une Zone Spéciale Carrière

L'objectif est de favoriser l'accès à la ressource dans des zones géographiques prédéfinies, lorsque les **prospections** avec le consentement des propriétaires ne sont plus suffisantes pour permettre la reconnaissance de nouveaux gisements, parce que le foncier est très morcelé (biens vacants et sans maître – biens non délimités – grandes indivisions).



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## Ce que permet la Zone Spéciale Carrière

Dans la ZSC peuvent être accordées des **autorisations de recherches**, à défaut du consentement du propriétaire du sol pour une durée maximale de 3 ans et des **permis exclusifs de carrières (PEC)** pour une durée initiale maximale de 10 ans. Ces titres peuvent être prolongés.

Le PEC permet à son titulaire le droit d'exploiter les gîtes de la substance désignée dans le permis (à l'exclusion de toute autre personne, y compris le propriétaires du sol), **sans préjudice de l'autorisation délivrée en application de la législation relative aux installations classées.**



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## Les droits des propriétaires des sols

A l'intérieur d'une ZSC, le propriétaire du sol et ses ayant-droits conservent la possibilité de demander des autorisations d'exploiter, dès lors que les terrains concernés ne sont pas couverts par un permis exclusif de carrières (PEC).

Le titulaire d'un PEC est tenu de verser au propriétaire de la surface, indépendamment de l'indemnité d'occupation temporaire (à raison du préjudice subit) une redevance ayant pour assiette le tonnage extrait. A défaut d'accord amiable, le montant de cette redevance est fixé par le Juge.

A la fin du permis et après réalisation des travaux de sécurité et de remise en état, la carrière est laissée de plein droit et gratuitement à la disposition du propriétaire.



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## Les Zones Spéciales Carrières en France

- ❑ **15 ZSC sur le territoire national**, les dernières ayant été instituées en juin 2000, novembre 2001 et février 2017.
- ❑ Des surfaces très variables – de 1 Km<sup>2</sup> à près de 3 000 km<sup>2</sup>
- ❑ Des substances très variées : andalousite, calcaire cimentier, sable siliceux, gypse et marne, sable et gravier d'alluvion...
- ❑ Des PEC régulièrement octroyés ou renouvelés, **seulement deux** en cours de validité (Cormeilles-en-Parisis et Brueil-en-vexin)



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## 1<sup>ère</sup> phase – La phase amont

Sollicitation en vue de la création d'une ZSC par une organisation professionnelle ou un opérateur



Échanges entre les services de l'État et la profession visant à s'assurer que les conditions prévues à l'article L.321-1 du Code minier sont bien réunies



Demande des Ministres de l'Environnement et de l'industrie d'engager la procédure d'institution d'une ZSC



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## 2<sup>ème</sup> phase – Concertation préalable

Désignation d'un garant par la CNDP



Modalité de la concertation



Consultation du public  
*(durée comprise entre 15 jours et 3 mois)*



Bilan du garant



Publication des mesures retenues

*Saisine de la CNDP par le préfet*  
**Commission Nationale du Débat Public**

- avis publié par le préfet sur son site internet, ceux des services en région et par voie d'affichage sur les lieux concernés
- publication dans la presse

- Tenue de réunions publiques
- Observations et propositions du public reçues par voie électronique ou postale, publiées sur le site internet prévu pour la concertation préalable

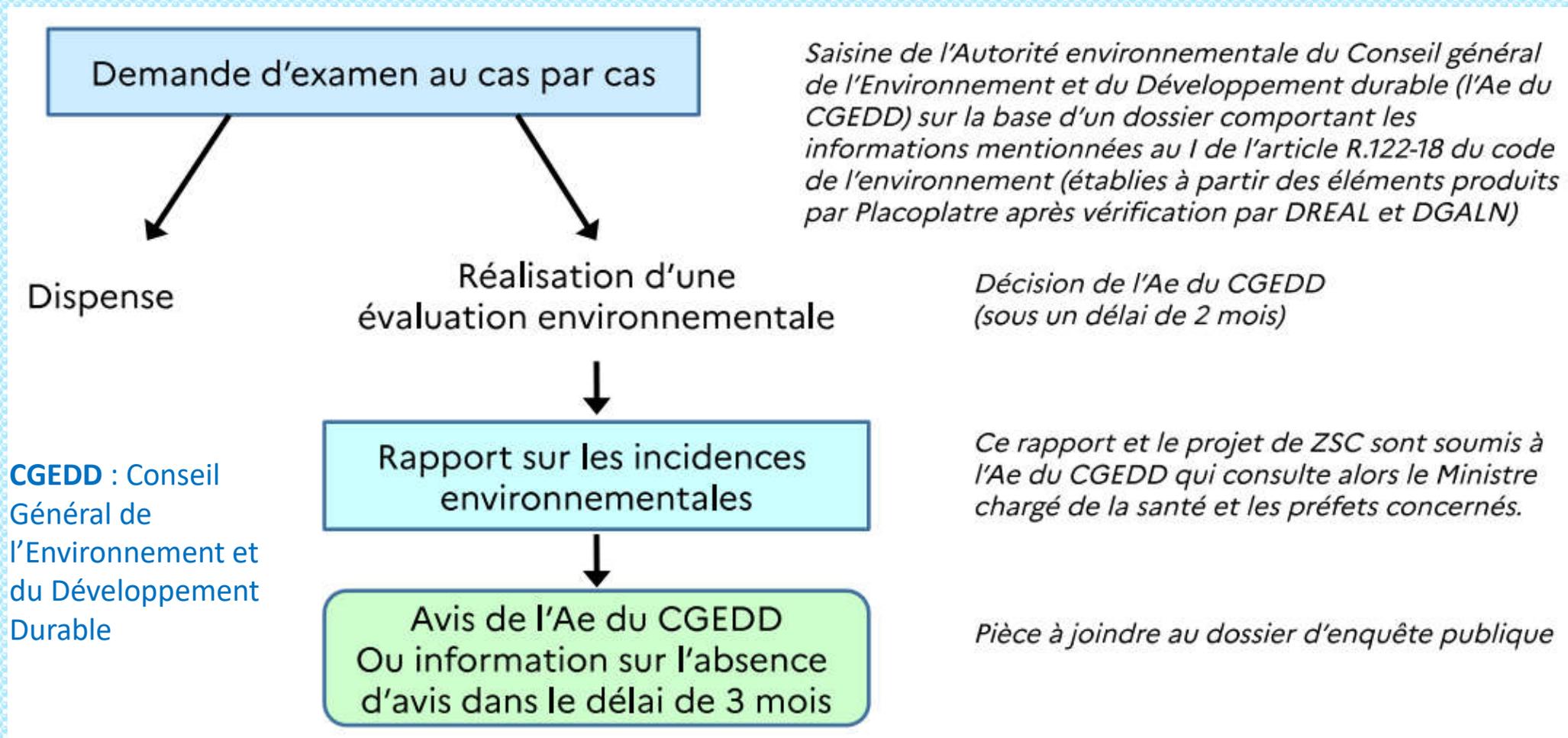
*Bilan établi sous 1 mois (synthèse des observations et bilan du déroulement) à publier sur les sites internet*

*L'autorité publique compétente indique les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire de la concertation.*



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

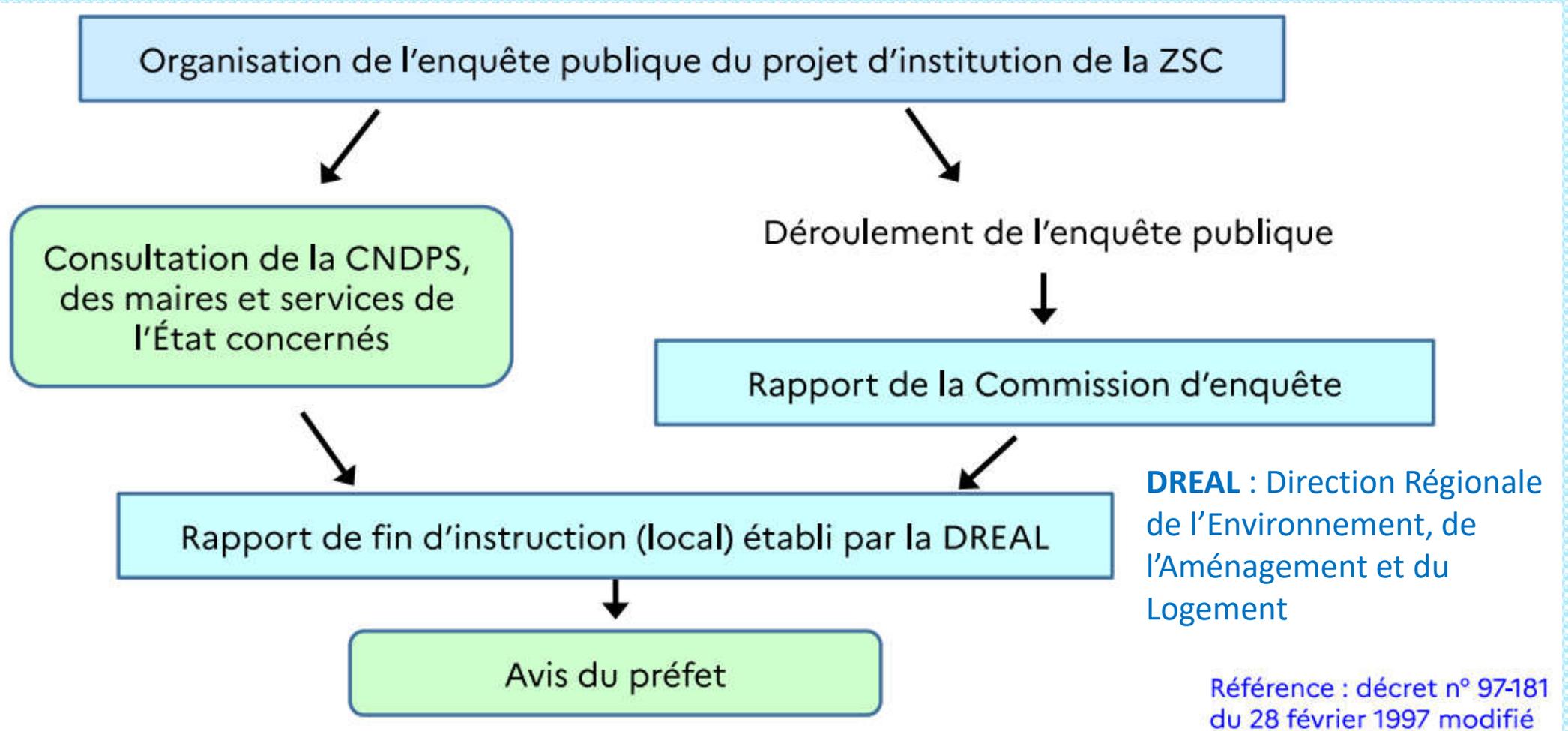
## 3<sup>ème</sup> phase – Instruction au titre du Code de l'environnement





# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## 4<sup>ème</sup> phase – Instruction au titre du Code minier





# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## 5<sup>ème</sup> phase – Finalisation de l’instruction par la DGALN

Réception du dossier d’instruction  
et de l’avis du préfet

Consultation du  
Conseil Général Économique

Avis des deux Ministres

Saisine du Conseil d’État sur le  
rapport des 2 Ministres

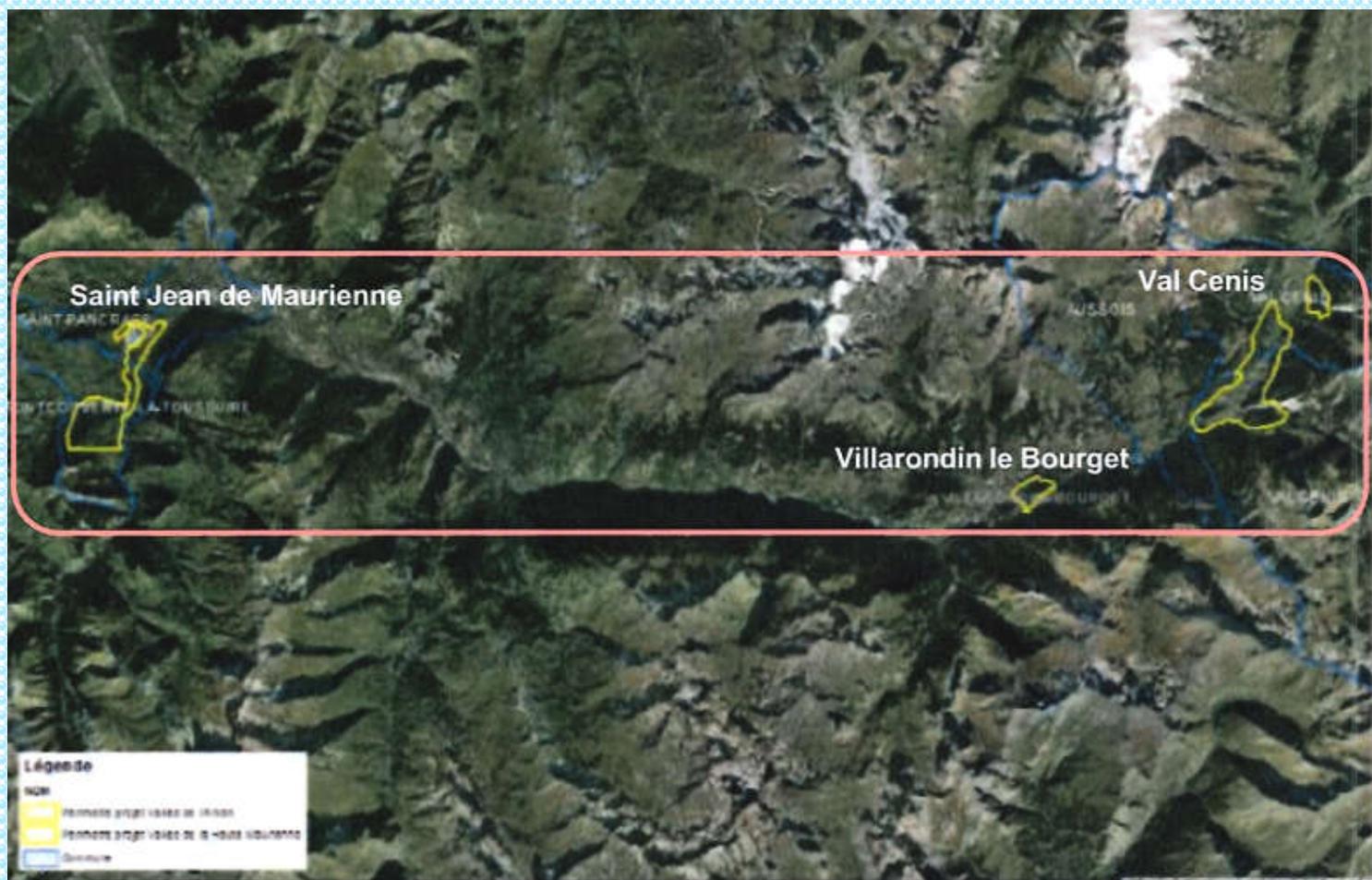
Décret en Conseil d’État  
(publié au JORF)

**DGALN** : Direction Générale de  
l’Aménagement et de la Nature



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## Le périmètre de la ZSC Maurienne proposé



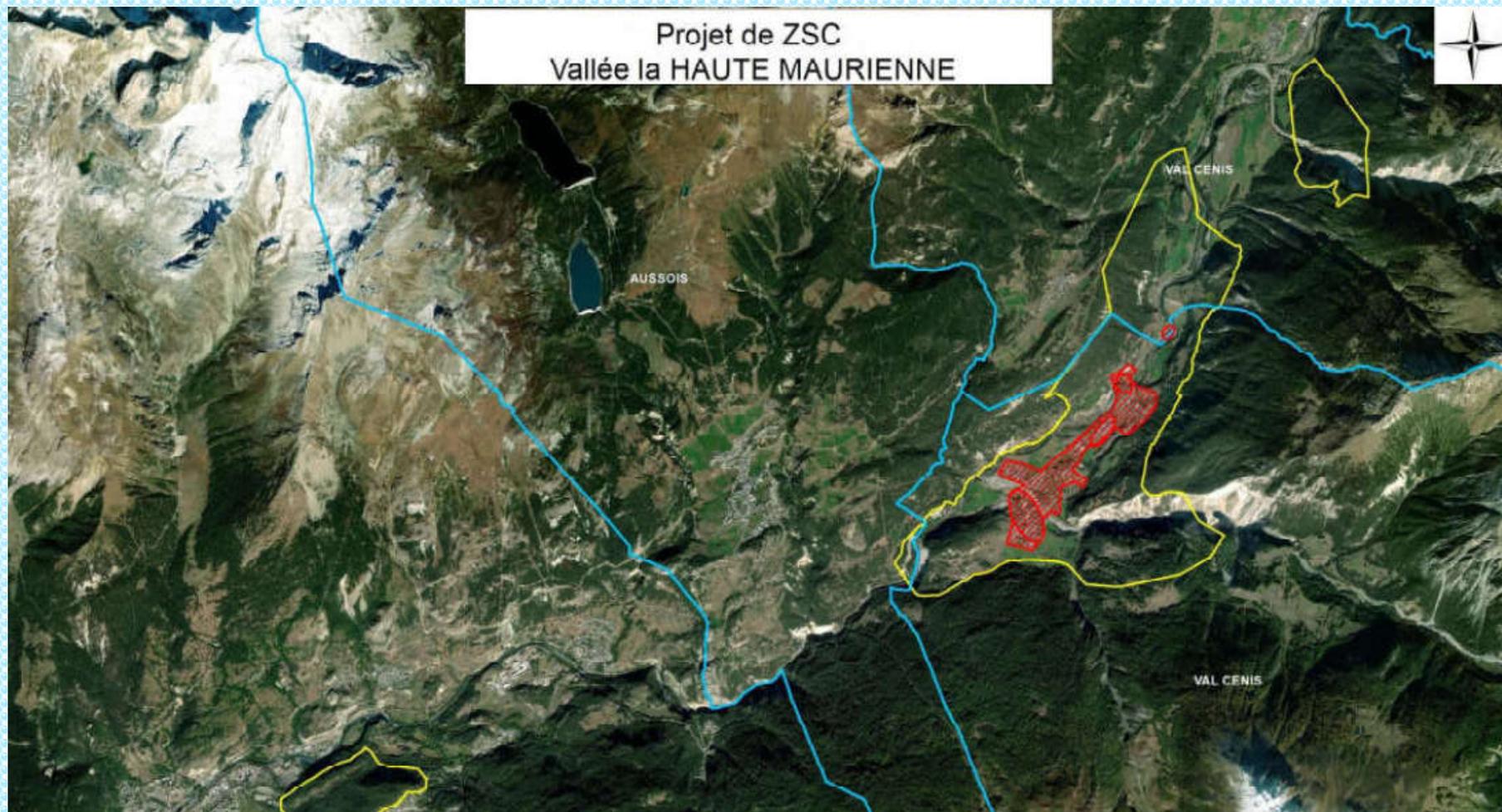


Val Cenis

Haute Maurienne Vanoise

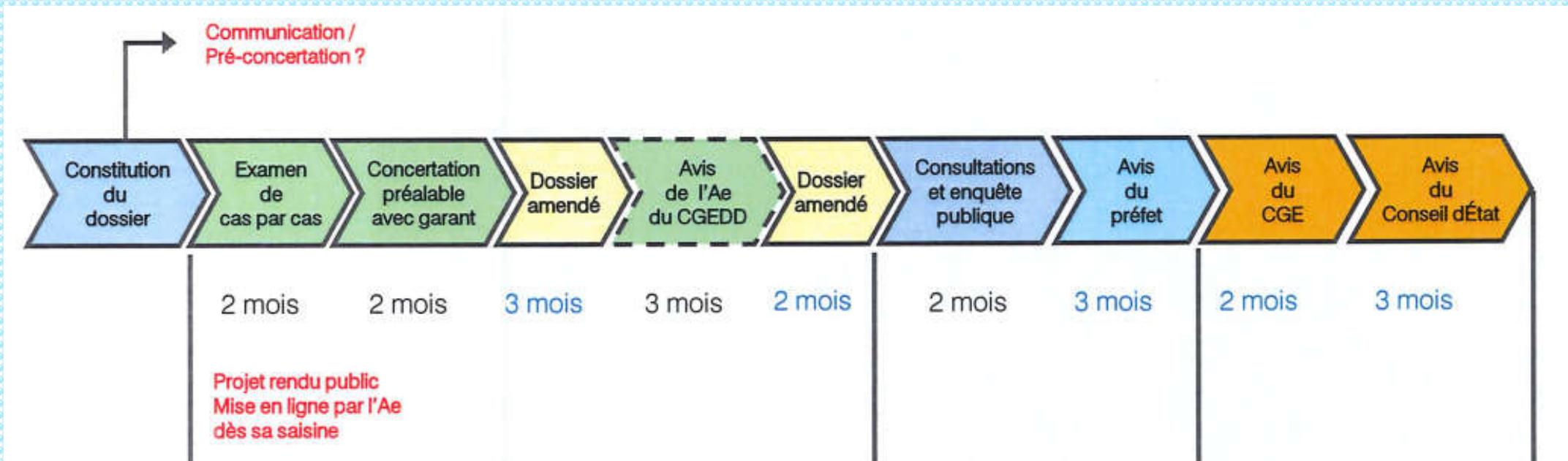
# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## Les gisements en Haute-Maurienne



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## Calendrier prévisionnel





# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## La ZSC devra s'intégrer dans le projet de territoire (SCOT).

Concilier le projet de ZSC avec les grandes orientations du SCOT et avec les projets de développement des collectivités ;

### Les enjeux inscrits dans le SCOT

- Préserver l'armature urbaine et l'habitat - **contrainte**
- Préserver l'environnement (ressource en eau, paysages...) - **contrainte**
- Accompagner la transition énergétique – **opportunité**
- Renforcer l'attractivité économique – **contrainte** / **opportunité**
- Confirmer l'espace agricole comme composante identitaire – **contrainte**
- Adapter et développer l'attractivité touristique – **contrainte**

### Enjeux et projets locaux (PLU)

- PLU en cours de construction



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## La ZSC devra prendre en compte les enjeux environnementaux.

- ❑ TELT : chantier majeur qui va encore durer une dizaine d'années
- ❑ Enjeux environnementaux
  - Milieux naturels (PNV, natura 2000, espèces protégées)
  - Risques naturels (PPRN, PPRI), ressources en eau
  - Perception paysagère
  - Changement climatique
- ❑ Maitriser les impacts potentiels
  - Bruit, poussières, transport, GES
  - Adapter le projet aux périodes touristiques
- ❑ Apporter des solutions géotechniques aux risques naturels locaux
  - Sécurisation RD 1006 – Chemin du Petit Bonheur



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## La Commission Nationale du Débat Public



MA PAROLE A DU POUVOIR



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## La Commission Nationale du Débat Public

### AUTORITÉ

*Habilitée à prendre des décisions en son nom propre*



### ADMINISTRATIVE

*Institution publique*



### INDÉPENDANTE

*Ne dépend ni des responsables des projets, ni du pouvoir politique*





Val Cenis

Haute Maurienne Vanoise

# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## La Commission Nationale du Débat Public

*Elle défend un droit.*

*« Toute personne a le droit {.....} d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »* - Article 7 de la Charte de l'Environnement – rendu constitutionnel en 2005.



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## La Commission Nationale du Débat Public

### Un droit qui sert à quoi ? 1/2

A débattre du bien fondé des projets avant que des décisions irréversibles ne soient prises

Pourquoi ce projet ?

A débattre des conditions à réunir pour sa mise en œuvre

Comment ?

A débattre des caractéristiques du projet, de ses impacts sur l'environnement, du moyen de les éviter, des les réduire ou de les compenser

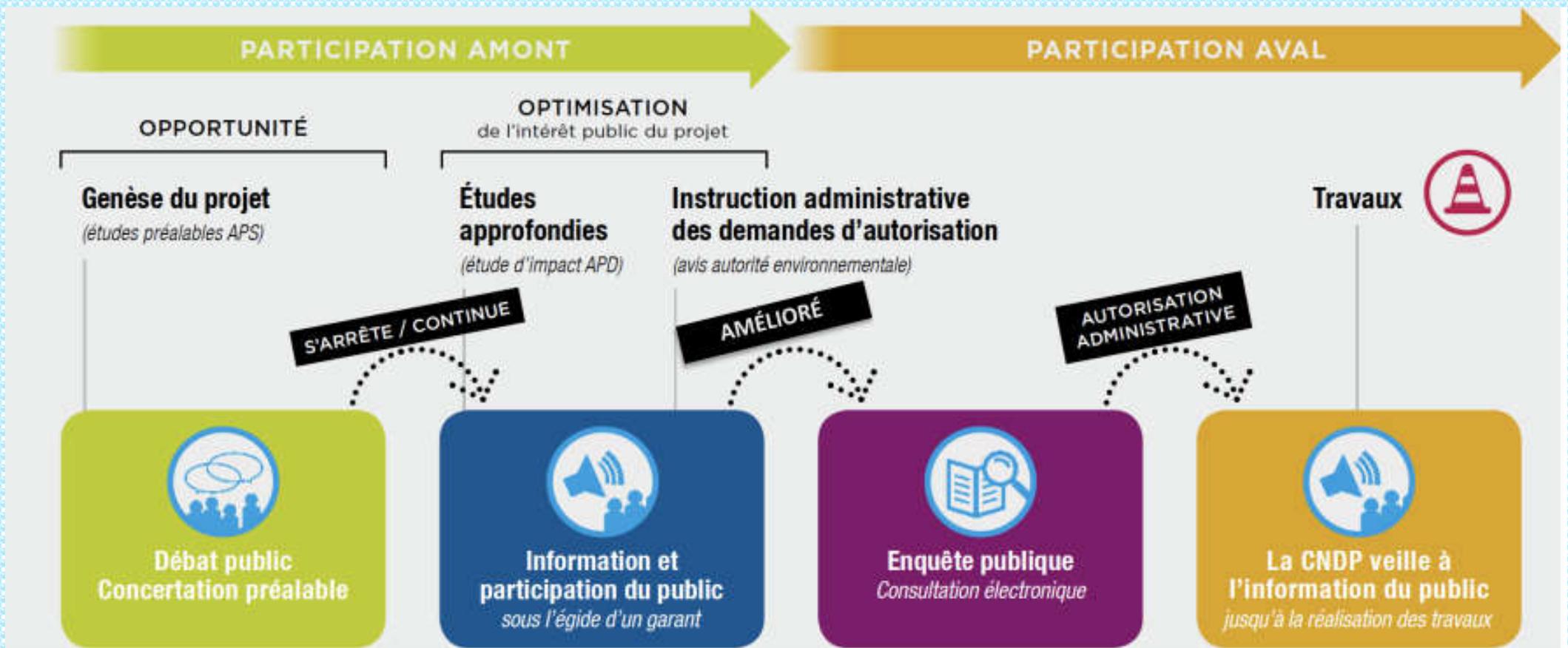
À quelles conditions ?

A permettre l'information et la participation de tous et de toutes tout au long de la vie du projet.

Du suivi dans le temps

# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## La Commission Nationale du Débat Public Un droit qui sert à quoi ? 2/2





# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## Les 6 principes de la CNDP



**INDÉPENDANCE**  
Vis-à-vis de toutes  
les parties prenantes



**NEUTRALITÉ**  
Par rapport au projet



**TRANSPARENCE**  
Sur son travail,  
et dans son exigence vis-à-vis  
du responsable du projet



**ARGUMENTATION**  
Approche qualitative  
des contributions,  
et non quantitative



**ÉGALITÉ DE TRAITEMENT**  
Toutes les contributions  
ont le même poids,  
peu importe leur auteur



**INCLUSION**  
Aller à la rencontre  
de tous les publics



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

## La concertation préalable.... et après ?



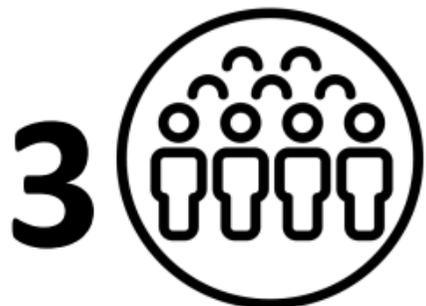
Les tiers garants publient le bilan de la concertation préalable



Le responsable du projet répond aux enseignements de la concertation

### Deux garants désignés

- Muriel GIROD
- David CHEVALLIER



La Commission nationale rend un avis sur la qualité de cette réponse



Si le projet se poursuit, la concertation avec le public se poursuit également, sous l'égide d'un garant de la CNDP



# Réunion publique – Zone spéciale carrière (ZSC)

**Merci de votre attention**

**Questions... Réponses** *(dans les limites de nos connaissances)*

***Des réponses plus précises pourront être obtenues lors de la première réunion publique prévue au premier trimestre 2023.***